soutenir le cabinet Waldeck-Rousseau, dont il approuvait la politique.

C'est à propos de l'Exposition de Saint-Louis, pour une société d'automobiles qu'il avait créée, que le déposant avait été plusieurs fois demander des renseignements à M. Lagrave.

Au cours d'une conversation banale sur les incidents du jour, il a simplement dit que les Chartreux, qui faisaient tant d'aumônes ou de dons au Denier de Saint-Pierre, feraient bien mieux d'offrir deux millions au gouvernement pour en faire l'usage qu'il lui plairait.

M. CAFFARELLI. — Etait-ce une phrase en l'air ?

M. CHABERT. — Absolument.

M. CAFFARELLI. — Alors comment a-t-on pu dire qu'il fallait taire votre nom dans un intérêt politique supérieur ?

M. CHABERT. — Je n'y comprends rien.

M. BERTHOULAT. — A quoi M. Lagrave faisait-il allusion dans le passage de sa lettre à M. Millerand qui vous concerne ? Quels sont les faits antérieurs dont il parle ?

M. CHABERT. — Je ne sais pas de quoi il s'agit.

M. BERTHOULAT. — D'après la déposition de M. Edgar Combes, M. Lagrave aurait dit à M. Edgar Combes qu'il était chargé d'une commission bien délicate.

M. FABRE donne lecture de ce passage de la déposition.

M. BERTHOULAT. — Avez-vous dit : « Je crois pouvoir obtenir des Chartreux... etc., etc. ? »

M. CHABERT. — Non. J'ai dit : « Les Chartreux ont bien tort de ne pas offrir... etc etc. »

M. BERTHOULAT. — Pouvez-vous donner le nom de vos amis qui ont participé au versement des 100,000 francs.

M. CHABERT. — Je ne me crois pas le droit de les divulguer.

LE PRESIDENT. — La comission prend acte de votre refus.

M. RABIER. — Dites refus qui lui est dicté par ses scrupules.

M. BERTHOULAT. — J'insiste pour avoir une *réponse formelle*.

LE PRESIDENT demande au nom de la commission à M. Chabert de qui provenaient les fonds versés.

M. CHABERT. — Je refuse de donner les noms de mes amis parce que les noms versés dans la politique sont vilipendés.

M. BONNEVAY. — Personne ne vous a présenté à M. Lagrave ?

M. CHABERT. — Non.

M. BONNEVAY. — Connaissez-vous M. Millerand ?

M. CHABERT. — De longue date. Il était mon avocat.

M. BONNEVAY. — M. Lagrave n'a pas eu l'air de considérer votre propos sur les Chartreux comme une proposition ?

M. CHABERT. — Nullement.

M. BONNEVAY. — Est-ce de votre initiative que vous êtes allé verser les 100.000 francs au comité Mascuraud ?

M. CHABERT. — Non, c'est sur les indications de M. Lagrave.

M. BONNEVAY. — Vous n'avez pas été étonné qu'il ne vous fût pas délivré de reçu ?

M. CHABERT. — Non ; c'était un don anonyme.

M. BONNEVAY. — Vous n'avez aucune relation d'affaires avec les Chartreux ?

M. CHABERT. — Aucune.

M. BONNEVAY. — Avez-vous des capitaux dans les affaires dont vous avez parlé ?

M. CHABERT. — Certainement.

M. SIMONET. — Quand et comment vos relations avec M. Millerand se sont-elles *établies ? Quelles affaires lui avez-vous confiées* comme avocat ?

M. CHABERT. — Permettez-moi de ne pas répondre ; les affaires sont déjà assez difficiles pour n'y pas mêler la politique. D'ailleurs, il n'y a pas eu de plaidoiries, mais seulement des consultations.

M. SIMONET. — Avez-vous vu M. Millerand au ministère ?

M. CHABERT. — Pour lui dire bonjour en passant.

M. SIMONET. — M. Millerand a-t-il su que vous aviez parlé d'une somme de 100.000 francs à verser ?

M. CHABERT. — Je n'en sais rien, mais je ne lui en ai pas parlé.

M. SIMONET. — Comment une personne qui ne fait pas de politique peut-elle recevoir ou accepter le mandat de faire un tel versement ?

M. CHABERT. — C'est entre amis que nous nous sommes entendus pour faire une collecte.

M. SIMONET. — A quelle date précise ce versement a-t-il été fait et comment avez-vous pu vous tromper de date ?

M. CHABERT. — Dans la hâte de ma première lettre.

M. RABIER. — Quand M. Chabert a-t-il été décoré ?

M. CHABERT. — Après la grande exposition d'électricité en 1881.

M. RABIER. — Pour écrire votre première lettre, vous avez dû réfléchir à cette date ?

M. CHABERT. — Je n'ai réfléchi qu'après et c'est alors que j'ai rectifié.

M. RABIER. — Vous n'avez pas de livres où la date du versement figure ?

M. CHABERT. — Non.

RABIER. — Pourquoi avez-vous divulgué votre nom, puisqu'il s'agissait d'un don anonyme, et comment avez-vous deviné qu'il était question de vous ?

M. CHABERT. — Les insinuations étaient claires.

LE PRESIDENT. — Quelle était votre part dans le versement ?

M. CHABERT. — Trois mille francs.

Le PRESIDENT. — Cette somme ne figure sur aucun livre ?

M. CHABERT. — Sur aucun.

M. Chabert termine sa déposition en refusant *de citer les noms* de ses amis qui ont participé au versement.

DÉPOSITION DE M. MASCURAUD

Après une suspension, la séance est reprise à 5 h. 05 sous la présidence de M. Déribéré-Desgardes.

M. Mascuraud Alfred, 55 ans, rue Soufflot, Paris, est introduit et prête serment.

— Je ne conais pas un mot de la question dit-il. Jamais on n'a parlé chez nous de l'affaire des Chartreux.

LE PRESIDENT. — Dans lapériode électorale de 1902 M. Chabert vous a fait un versement de 100,000 francs ? Dans quelles conditions ?

M. MASCURAUD. — Notre comité date de 1898 *et non de 1902. Il n'a pas été constitué* en vue des élections, mais pour étudier les questions qui intéressent le commerce et l'industrie. Nous sommes tous bons républicains et nous avons appuyé le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau. Nous avons essayé d'apporter notre contribution à l'action diplomatique, pour l'accord franco-anglais et le rapprochement franco-italien. Aux élections générales, c'est moi qui ai assumé la responsabilité de l'action du Comité. Il s'agissait de répondre à l'action de la « Patrie Française » et des autres ligues d'oposition et de réunir de l'argent pour l'opposer à celui qu'elles réunissaient elles-mêmes en si grande quantité. Pendant trois mois, je me suis dépensé de toutes façons pour trouver de l'argent, sans donner de reçus ni sans accuser de *réceptions. Tout* l'argent a passé par mes mains, j'ai tout remis sans reçus aux présidents des comités. Je n'ai même pas dit la somme que j'ai reçue et on m'a donné un satisfecit. J'ai reçu M. Chabert que je ne connaissais pas. Il m'a dit représenter un groupe d'industriels et venir *m'offrir* cette somme absolument anonyme, que je n'entendais recevoir moi-même qu'à ce titre. Je lui ai serré la main. L'entrevue n'a pas duré deux minutes. J'ai reçu la somme en billets de mille francs. Je crois avoir fait mon devoir. J'ai recommencé pour les élections municipales et suis décidé à recommencer encore à l'occasion.

M. MULAT. — Pourquoi vouliez-vous des dons anonymes ?

M. MASCURAUD. — Pour ne pas avoir à tenir de comptabilité et ne pas compromettre les donateurs en inscrivant leurs noms.

M. DE BENOIST. — Les statuts du Comité vous obligeaient à tenir une comptabilité ? Vous avez donc institué un comité *spécial* ?

M. MASCURAUD. — Je ne versais pas les fonds au trésorier.

M. DE BENOIST. — Les affiches portaient l'en-tête du Comité républicain du Commerce et de l'Industrie ? Vous étiez donc tenu par vos statuts, et obligé à une comptabilité.

M. MASCURAUD. — Tout le monde connait le comité républicain. Nous étions fiers de marcher en son nom. Mais nous ne voulions pas exposer nos commerçants au boycottage en tenant une comptabilité où figureraient leurs noms.

LE PRESIDENT. — Il résulte de ce qui vient d'être dit que la caisse électorale était distincte de celle du comité et administrée par M. Mascuraud seul.

M. MASCURAUD. — Absolument seul.

M. Georges BERGER. — Vous ne connaissiez pas M. Chabert

M. MASCURAUD. — Non. (Mouv. div.). Je ne l'avais jamais vu avant sa visite.

M. FABRE. — Quelle a été votre impression de la lettre Chabert au « Temps ».

M. MASCURAUD. — J'ai trouvé qu'il n'avait pas bien agi en ne gardant pas l'anonymat qu'il avait lui-même demandé et promis.

M. FABRE. — L'erreur de date ne vous a pas frappé.

M. MASCURAUD. — Non je l'avoue.

M. BERTHOULAT. — Dans la lettre de M. Lagrave, il s'agit de faits antérieurs, dont la divulgation pourrait compromettre la République, il ne s'agissait pas du versement de 100.000 *francs* ?

M. MASCURAUD. — Non, du tout.

M. BEAUREGARD. — A votre sens, les révélations des fonctionnaires du comité républicain, au point de vue électoral, peuvent-elles être considérées comme un danger public ?

M. MASCURAUD. — Je ne puis pas apprécier la conduite du gouvernement en pareille matière.

M. ANTHIMES MENARD. — Vous connaissiez la plupart des donateurs ?

M. MASCURAUD. — Parfaitement.

M. MENARD. — Avez-vous donné leurs noms au gouvernement ?

M. MASCURAUD. — Non, le nom des comités.

M. MENARD. — Les comités connaissent-ils l'origine des fonds ?

M. MASCURAUD. — Non. Je les leur distribuais sans leur donner d'autres explications.

LE PRESIDENT. — M. Chabert vous a-t-il demandé quelque chose en échange de ces versements ?

M. MASCURAUD. — Pas du tout.

M. MASCURAUD soulève à ce moment un incident.

— J'ai, dit-il, été insulté à la tribune ; il a été dit que le comité avait la preuve que j'ai vendu des décorations.

Je demande que la commission fasse justice de cette accusation.

M. FLANDIN qui remplace M. Déribéré-Desgardes au fauteuil de la présidence, dit *que la commission, tout entière, a protesté* contre les paroles prononcées à la tribune par M. Ferrette.

M. CODET. — On a vérifié que la sténographie ne les portait pas.

M. RABIER. — Le compte-rendu analytique reproduit les paroles.

M. MASCURAUD. — M. Ferrette a dit à la tribune que je vendais des croix ; je demanderai au président du Conseil de me fournir le moyen d'obtenir une réparation.

A 6 heures moins 5, M. Mascuraud se retire.

M. Edgar Combes

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est de nouveau entendu sur sa demande.

M. Ed. COMBES. — Le président m'a écrit pour me demander d'apporter une lettre de M. Lagrave qu'il m'aurait écrite de New-York. Je n'ai pu apporter cette lettre car je ne l'ai jamais reçue. J'ai fait une enquête sur ce fait, car aucune lettre ne s'est égarée depuis que je suis au ministère.

Je pense, en tous cas, que M. Lagrave a la copie ou un brouillon de cette lettre.

Je prie la commission de lui en demander communication.

SEMBAT. — Vous ne croyez pas à l'existence de cette lettre ?

M. Ed. COMBES. — C'est mon sentiment.

SEMBAT. — Avez-vous demandé à Lagrave de déposer dans l'instruction.

M. Ed. COMBES. — C'est possible.

M. DERIBERE-DESGARDES. — Vous rappelez-vous une conversation entre le président du Conseil, M. Lagrave et vous, au cours de laquelle M. Lagrave aurait promis de faire sa déposition ?

M. Ed. COMBES. — Mes souvenirs à ce sujet ne sont pas précis.

M. BEAUREGARD. — M. Lagrave en parlant de la lettre a dit qu'il pourrait la retrouver.

M. Ed. COMBES. — Jamais il ne m'a parlé de sa démarche et d'aucune lettre. On a constaté la trace de son émotion à ce sujet et sa crainte au sujet de la divulgation du nom de Chabert.

M. FABRE. — M. Lagrave soutient qu'il n'était pas gêné en vous faisant la communication.

M. E. COMBES. — Il paraissait gêné, mais la conversation a été extrêmement rapide.

M. FABRE. — M. Lagrave dit avoir déjeuné avec vous depuis l'incident. Est-ce exact ?

M. E. COMBES. — J'ai déjeuné, je crois, deux ou trois fois avec lui depuis l'incident.

M. BERTHOULAT. — Lagrave a parlé du lendemain ou du surlendemain, si ce n'est le jour même.

M. E. COMBES. — Probablement pas le lendemain ; à coup sûr, pas le jour même.

M. BERTHOULAT. — Comment Lagrave a-t-il été cité à l'instruction ? Il a dit que c'était par vous.

M. E. COMBES. — Je crois me rappeler que Lagrave a dû être être convoqué tout de suite parce qu'il devait partir et j'avais intérêt à ce qu'il parlât avant son départ, mais je ne me rappelle pas l'entretien dont il est question.

M. BERTHOULAT. — D'après la lettre de M. Lagrave, vous deviez connaitre le nom de Chabert et l'intérêt supérieur.

M. E. COMBES. — La preuve que j'ignorais Chabert, c'est que la première fois que ce nom fut prononcé, M. Rouanet me télégraphia pour me demander si ce n'était pas l'individu du Panama. J'ai télégraphié au ministère du commerce. On me répondit oui, et j'ai donné le renseignement à M. Rouanet.

M. BERTHOULAT. — Je constate que la lettre de M. Lagrave modifie vos déclarations.

M. E. COMBES. — Comme il est vraisemblable que j'ai demandé à Lagrave le récit de sa démarche, je fais une rectification non à ma déclaration, mais à mes souvenirs. Si j'avais su à ce moment l'*intérêt supérieur*, rien ne m'aurait empêché de passer outre. C'est pour connaître cet *intérêt supérieur* que je voudrais qu'elle demandât à Lagrave le brouillon de la lettre qu'il prétend m'avoir écrite. Il s'agirait d'ailleurs de plusieurs faits. On semblait dire hier que le Comité républicain faisait décorer un certain nombre de ses membres. Or, M. Chabert est décoré depuis 1881. Il n'y a dons aucune suspicion possible et aucune raison de cacher les faits.

M. BONNEVAY. — Il avait déposé le 16 avril. A quelle heure ?

M. E. COMBES. — Ce dût être l'après-midi.

M. de Valles m'a fait entrer dans un cabinet où j'ai relu un article de M. Besson. J'ai attendu assez longtemps ; je n'en suis sorti que le soir.

M. BONNEVAY. — Avez-vous signé immédiatement votre déposition ?

M. Ed. COMBES. — Je ne me rappelle pas. On m'en a donné lecture mais cela peut être un autre jour.

M. VOGELI. — M. Lagrave a parlé dans sa lettre d'une autorisation à lui donnée par le président du Conseil de ne pas révéler le nom de Chabert. Il semble que vous connaissiez ce nom ainsi que le président du Conseil lui-même ?

M. Ed. COMBES. — L'intérêt supérieur a été invoqué postérieurement par Millerand. Je n'ai pas souvenir de l'entretien dont il a été parlé mais je sais que c'est sur l'ordre du président du Conseil que M. Trouillot a câblé pour demander le nom.

M. VOGELI. — Ce brouillon de lettre que vous réclamez ne pourrait rien prouver.

M. Ed. COMBES. — Il permettrait au moins une appréciation morale.

M. GROSJEAN. — M. de Valles est-il venu au ministère de l'intérieur ?

M. Ed. COMBES. — Non.

M. CESBRON. — Au moment où vous avez comparu devant le juge d'instruction, avez-vous eu connaissance de la déposition de M. Lagrave ? Avez-vous demandé une rectification à cette déposition touchant le mot « *caisse publique* » et pour *spécifier* la liberté laissée au gouvernement quant à l'emploi des fonds ?

M. Ed. COMBES. — Nous nous sommes rencontrés et je lui ai demandé la rectification dont il s'agit.

M. RUDELLE. — A quel moment avez-vous eu communication du dossier ?

M. Ed. COMBES. — Je vous affirme que jamais le dossier n'a été entre *mes mains*.

SEMBAT. — Comment, n'est-ce pas là le sens de votre rectification ?

M. Ed. COMBES. — Le mot « caisse publique » me rappelle en effet une rature, mais je ne me rappelle pas, à dix-huit mois de distance, dans quel texte.

M. GROSJEAN. — Quand un témoin a été entendu et que sa déposition peut amener des contestations avec la déposition d'un autre témoin, comment ne peut-on pas se souvenir ?

M. Ed. COMBES. — Je ne me souviens pas.

M. RABIER dit qu'il a comparu souvent devant le juge d'instruction et qu'on n'a donné lecture que d'un passage d'une déposition.

M. Ed. Combes se retire.

La commission se réunira lundi à 2 heures.

Le président règle l'ordre du jour de la prochaine séance.

La commission continuera l'examen des dossiers et procédera à l'audition de MM. Lagrave et Baragnon, directeur du « Petit Dauphinois ».

PERQUISITION CHEZ CHABERT

Après l'incident de M. Chabert et devant son refus de fournir des renseignements précis à la commission sur les personnes qui ont souscrit les 100.000 francs qu'il apportait au Comité républicain du Commerce et de l'Industrie, la Commission d'enquête s'est constituée en comité secret pour discuter la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'ordonner une intervention judiciaire contre M. X... et permettant de faire immédiatement une perquisition au domicile de Chabert.

Le scrutin eut lieu par appel nominal, au bulletin secret.

A l'unanimité moins quatre voix, trois abstentions et deux absents, la commission a adopté cette proposition.

M. Flandin a été chargé de se rendre aussitôt chez le garde des sceaux pour lui demander de commettre un juge d'instruction chargé de perquisitionner chez M. Chabert, 16, rue Picot.

M. André, juge d'instruction, a *été commis* par M. Vallé, pour perquisitionner.

M. Flandin aura demain une nouvelle entrevue avec le garde des sceaux au sujet de cette perquisition.

Voici comment se sont répartis les votes des membres de la commission :

Ont voté pour : MM. Fabien Cesbron, Berthoulat, Codet, Rabier, Baudon, Grosjean, Caffarelli, Rudelle, Denis Cochin, Berger, Le Moigne, De Benoist, Bonnevay, Ménard, Arago, Trannoy, Rouzé, Fabre, Mula, Déribéré-Desgardes, Lerolle, Vogeli, Flandin, Beauregard.

Ont voté contre : MM. Sembat, Colin, Krauss, Simonet.

Se sont abstenus : MM. Colliard, Bouhey-Allex, Poulain.

MM. André, juge d'instruction ; Hamard, chef de la sûreté, ont opéré leur perquisition ce soir chez Léon Chabert. Ils ont saisi de nombreux documents et une assez grande quantité de papiers. Le tout a été déposé sous scellés, dans une malle qui sera transportée demain au Palais de Justice.

Faits Divers

HORS RÉGION

Un satyre en soutane

UN CURE EN FUITE

Carmaux, 17 mai. — Le correspondant du « Journal », à Carmaux, adresse à notre confrère la dépêche suivante :

Le parquet s'est transporté, hier, à Almayrac, pour procéder à une enquête sur une affaire de mœurs qui, en raison de la situation du personnage compromis et de l'âge de ses victimes, revêt une très grande importance. Voici les faits tels qu'ils nous ont été révélés par l'enquête minutieuse que nous avons faite sur place :

Vers le mois de mai, le curé d'Almayrac, Germain V..., âgé de trente-six ans, proposait aux parents — gens fort honorables — d'une *fillette de treize ans*, de l'occuper à de menus travaux de jardinage, moyennant une rétribution qui fut trouvée exagérée.

Les parents ayant accepté, la fillette se rendit chaque jour dans le jardin du presbytère, pour faire le travail dont on l'avait chargée. Cela durait depuis une quinzaine de jours, lorsque, un matin, l'enfant déclara formellement qu'elle ne retournerait plus à son travail. Les parents, étonnés, voulurent connaître la cause de sa brusque détermination. La petite, pressée de questions, finit par avouer que le curé l'avait attirée plusieurs *fois* dans sa chambre et s'était livré sur elle à des attouchements obscènes. Les détails qu'elle donna ne laissèrent, sur ce point, subsister aucun doute.

Justement indignés, les parents se rendirent au presbytère, où, après une scène qu'on devine, mais voulant, avant tout, éviter le scandale, ils mirent le curé en demeure d'avoir à quitter la commune.

V..., quoique détesté de toute la population, — cependant très croyante, — déclara qu'il se trouvait bien à Almayrac, et qu'il y resterait. Ce n'est qu'en présence de cette bravade qu'on se décida à prévenir la justice.

Mercredi dernier, les membres du parquet se transportèrent à Almayrac, pour interroger le curé. Celui-ci avait disparu. Cette affaire a soulevé une grosse émotion dans la région.

UN NAVIRE EN FEU

Nouveaux détails. — Plus de douze cents victimes. — Scènes déchirantes.

New-York, 17 juin. — On a retrouvé maintenant 530 cadavres. 409 ont été reconnus. Il manque encore plus de 700 personnes.

Tous les drapeaux des édifices municipaux sont en berne à l'occasion de la catastrophe du « Général Slocum ». Des hommes explorent la coque du navire dans ses moindres recoins.

Des civières n'ont cessé de circuler depuis hier entre le fleuve et la Morgue, où il y a maintenant plus de 500 cadavres.

Deux plongeurs ont ramené, aujourd'hui, à la surface deux fillettes enlacées, vêtues et coiffées de la même façon, et une femme, la mère sans doute, qui, d'une main, tenait encore une des enfants par son vêtement. On signale le cas d'une jeune fille qui, ramenée sur une voiture, parmi de nombreux cadavres, ne dut qu'au hasard d'échapper à la mort.

Une femme, *qui recherchait un parent*, remarque qu'elle respirait encore, elle appele un médecin et, après une heure de soins, la jeune fille rouvrit les yeux. On espère la sauver.

Ce fut tout le jour à New-York des scènes déchirantes : des hommes et des femmes attendaient des heures entières, partagés entre l'espoir et la crainte, pour s'abandonner au plus violent désespoir, lorsqu'ils reconnaissaient quelqu'un des leurs parmi les cadavres brûlés et presque informes.

Presque toutes les victimes appartenaient au même quartier. Sur dix blocs de maisons qu'elles habitaient, il y en a une à peine qui ne soit pas en deuil.

Tous les excursionnistes étaient Allemands ou d'origine allemande et étaient d'une condition relativement aisée.

A côté de nombreux actes d'héroïsme on a malheureusement à regretter des faits d'une brutalité et d'un égoïsme qui font peu d'honneur à l'équipage du vapeur. On signale également la conduite indigne de conducteurs d'embarcations qui ne ralentirent même pas leur marche pour porter secours au navire en feu.

Le maire de New-York se propose de solliciter des souscriptions pour venir immédiatement en aide aux survivants et aux parents des victimes dont le nombre dépasse sûrement douze cents.

Drames au Sénégal

Arrestation à Paris d'un haut fonctionnaire colonial. — Inculpation d'assassinats.

Paris, 17 juin. — Sur l'ordre du ministre de la justice, donné au reçu d'une dépêche du gouverneur général de l'Afrique occidentale, un ancien administrateur du Sénégal, M. G..., a été arrêté hier, à Paris, par la police de la Sûreté, sous l'inculpation d'assassinats. Le mandat d'arrêt, signé du procureur général du parquet sénégalien, a été transmis à Bordeaux, où M. G... va être envoyé pour être dirigé, de là, sur Saint-Louis, par un des prochains paquebots.

L'ex-administrateur général est accusé d'avoir tué ou fait tuer son ancien interprète, le nègre Ouroussi, et un autre indigène.

M. G... est âgé de trente-trois ans. Il appartenait, depuis dix ans environ, au ministère des colonies, lorsque, il y a trois mois, il donna sa démission et rentra en France. Il venait, disait-il, de faire un gros héritage. Dès lors, à Paris, il mena grand train. Il avait deux domiciles : l'un dans le centre, aux environs de la gare du Nord ; l'autre à Passy. Il fréquentait les salons les plus mondains.

Du Dépôt, où on l'avait conduit, M. G... télégraphia dans la journée à Me Léon Leclercq, pour lui confier sa défense. L'avocat, qui entretenait avec lui d'anciennes relations, alla voir aussitôt son client. Le prisonnier protesta devant lui de son innocence. Voici les explications de M. G... :

« — En 1902, Ouroussi se trouvait à mon service. Se targuant de sa *fonction officielle*, assoiffé d'orgueil, il joua au grand personnage vis-à-vis des autres indigènes, et leur extorqua diverses sommes, des objets de toute sorte. Il leur vola aussi leur bétail.

» Certain jour, à coups de pied et de matraque, il tua l'une de ses victimes. Je le fis immédiatement arrêter. En attendant sa comparution devant le tribunal indigène, il fut enfermé dans une case, à la porte de laquelle j'avais fait placer un garde, choisi parmi ses ennemis, et sur la vigilance duquel, par conséquent, je croyais pouvoir compter.

» A quelque temps de là, passant devant sa prison, je fus stupéfait d'en trouver la porte défoncée. La cage était vide, l'oiseau envolé. Par contre, le gardien était enfermé dans une case voisine. Sur le sol, je remarquai des traces de sang. Je pensai qu'Ouroussi s'était blessé en s'évadant, et je fis un rapport dans ce sens. Depuis lors, jamais je n'entendis plus parler de lui. »

Comme nous le disons plus haut, cette version ne fut pas acceptée par l'administration. Elle prescrivit une enquête, qui fut longue et difficile. Enfin, les langues se délièrent. Des accusateurs surgirent. Ils affirmèrent que le noir tué par Ouroussi avait été sacrifié aux rancunes ou aux intérêts de l'administrateur et « exécuté » sur son ordre. Ils ajoutèrent que l'histoire de l'évasion d'Ouroussi n'était qu'une fable et que M. G... avait fait disparaître à son tour son interprète pour se débarrasser d'un témoin gênant.

M. G... se prétend victime de la vengeance de quelques nègres. Dans un avenir relativement prochain, l'on sera fixé à ce sujet, puisque l'ex-administrateur va être confronté avec ceux qui l'ont dénoncé.

DANS LA RÉGION

Conseil de Préfecture du Nord

Audience du vendredi 17 juin

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Grand, assisté de MM. Godefroy, conseiller de préfecture, et Bonduel, conseiller général.

M. Ricard, conseiller de préfecture, occupe le siège de commissaire du gouvernement.

Au rôle : les jugements dans les affaires mises en délibéré. — Public peu nombreux.

ANNULATION DES ELECTIONS D'ARMENTIERES

Le Conseil de Préfecture annule les opérations électorales d'Armentières du 8 mai. Son jugement est motivé par les considérants suivants :

« Considérant qu'il avait été constitué trois bureaux de vote dans la commune d'Armentières, que chaque bureau avait opéré son dépouillement et que les résultats avec tous les documents avaient été apportés à la mairie pour permettre au bureau central d'opérer le rapprochement de ces résultats partiels, de vérifier les documents et proclamer les élus ; qu'en ce moment à la suite d'une violente bagarre tous les documents concernant le second bureau, c'est-à-dire : liste électorale, liste d'émargement et les bulletins contestés ont également disparu.

» Considérant dès lors que le Conseil se trouve en présence d'une élection où les résultats seuls du premier bureau peuvent être reconstitués bien qu'aucun procès-verbal n'ait été rédigé.

» Considérant que s'il est admis en ce qui concerne les 2e et 3e bureaux que la proclamation des résultats a été faite par les présidents respectifs, l'absence de tout document écrit du 2e bureau ne permet pas au Conseil de recourir à la preuve testimoniale pour reconstituer l'élection qu'en effet les certificats émanant d'électeurs et qui sont versés aux débats se contredisent complètement, les uns déclarant avoir entendu proclamer les résultats dans le 2e bureau donnant 80 voix de majorité à la liste opposée à la liste municipale sortante, les autres, au contraire, accordant à cette dernière 150 voix de majorité sur sa concurrente.

» Considérant, d'autre part, qu'il résulte de la lettre du 28 mai 1904 de M. le maire d'Armentières, président du Bureau Central, que de nombreux bulletins contestés avaient été joints au procès-verbal du 2e bureau et que leur disparition en même temps que celle des autres documents sont de nature à rendre suspecte la proclamation qui a pu être faite des résultats de ce bureau, que dès lors, sans qu'il y ait lieu de s'arrêter aux autres griefs formulés, il y a lieu d'annuler dans leur ensemble les opérations électorales qui ont eu lieu à Armentières le 8 mai 1904 ».

BRUAY-SUR-L'ESCAUT

L'élection de M. Dulieu Henri est annulée. Le surplus de la protestation est rejeté.

DENAIN

Il est donné acte à M. Houtart de son désistement. La seconde protestation est rejetée.

ANNULATION DES ELECTIONS D'ESTAIRES

Les opérations électorales d'Estaires sont annulées. Voici les considérants qui motivent ce jugement :

« Considérant que pendant le dépouillement de graves désordres, accompagnés de bagarres se sont produits ;

» Qu'il résulte des déclarations du maire de cette commune, consignées dans un procès-verbal du commissaire spécial d'Armentières, qu'une partie des documents électoraux : bulletins, feuilles de pointage, ont été emportés hors de la mairie par des scrutateurs désireux de les préserver de tout accident ;

» Que quelques-uns de ces documents n'ont été rapportés à la mairie que le lendemain, à sept heures du matin.

» Considérant, d'autre part, que le procès-verbal n'a point été rédigé et que les feuilles de pointage parvenues au greffe ne sont pas signées.

» Qu'il résulte, d'autre part, de l'instruction que l'urne dans laquelle on avait remis précipitamment au moment des bagarres les bulletins éparpillés dans la salle de vote n'a été scellée que le lendemain, lundi, à trois heures du soir.

» Considérant qu'en présence de ces faits, il n'y a point lieu de continuer le dépouillement interrompu, les documents remis au Conseil ne présentant plus le caractère d'authenticité et de sincérité exigées par la loi.

FRETIN

L'élection de MM. Chuffart, Bataille et Carbonnet comme maire et adjoints est annulée.

HOUPLIN

L'élection du maire et de l'adjoint est annulée. Il en est de même pour l'élection de MM. Brame et Dutilleul.

ONNAING

L'élection de MM. Mouard Eustache et Paul Bouchez, en qualité d'adjoints, est annulée.

PETITE-FORET

L'élection de M. Charles Bisiaux, maire, est annulée. Les autres protestations sont rejetées.

SOMAIN

M. Emile Bataille est élu membre du Conseil municipal. L'élection de M. Beauvois est annulée. Les autres protestations sont rejetées.

STEENWORDE

L'élection de M. François est annulée. Les autres protestations sont rejetées.

VALENCIENNES

L'élection de M. Armbruster est annulée. M. Lépilliez est proclamé membre du Conseil municipal.

WASQUEHAL

L'élection de M. Lesur Edouard est annulée. Les autres protestations sont rejetées.

WEMAERS-CAPPEL

M. Jérôme Herreman est proclamé élu conseiller municipal de Wemaers-Cappel à la date du premier mai. Par voie de conséquence, le second tour de scrutin auquel il a été procédé est annulé.

PROTESTATIONS REJETEES

Sont rejetées les protestations auxquelles ont donné lieu les opérations électorales de : Beaufort, Camphin-en-Pevèle, Escautpont, Frelinghien, Hautmont, Maretz, Pecquencourt Téteghem, Thiennes, Roubaix (1er et 2e tours).

LES GREVES

A Tourcoing

LA GREVE DES TAPISSEURS
UNE CIRCULAIRE

Le Syndicat des Tapisseurs nous communique la circulaire suivante adressée à **la population ouvrière et aux petits commerçants de Tourcoing et environs.**

La Chambre Syndicale des ouvriers en Tapis-Moquette, croit qu'il est de son devoir de vous mettre une fois pour toute, exactement au courant des raisons pour lesquelles il y a grève dans la corporation. Personne ne doit ignorer que notre tarif a été établi sur la base d'une journée de 12 heures et qu'à ce moment nous nous déclarions satisfaits de nos salaires. Seulement vint la loi Millerand-Colliard, qui nous obligea à ne plus travailler que 11 heures, ce qui fut pour nous une heure de perte par jour et pour laquelle nous n'avons demandé aucune augmentation ; 2 ans plus tard la journée fut réduite à 10 heures et demie, là encore nous subîmes cette diminution sans demander d'augmentation, mais vint le dernier palier de la loi, qui réduisait la journée à 10 heures, là nous nous sommes dit : voilà 2 heures de perte par jour que nous subissons de par la loi, il ne serait que très juste que nous demandions une légère augmentation, si faible soit-elle, en compensation des 2 heures par jour que nous fait subir la dite loi ; c'est ce que nous avons fait et de là est sortie la grève.

Nous avions pourtant pris toutes nos précautions, car un mois avant le 1er avril, nous avions déjà déposé entre les mains des fabricants de Tapis, notre nouveau tarif ; mais ces Messieurs ont cru ne pas devoir s'en occuper, quand au bout de six semaines de grève nous avons eu par l'intermédiaire de M. le Préfet du Nord, une entrevue, composée de 5 membres par usine, il en est sorti les résultats suivants :

1° Un règlement qui diffère de très peu de celui dont on se sert pour les prisonniers et que notre dignité d'homme se refuse d'accepter.

2° Une liste sur laquelle figurait les noms d'une quarantaine d'ouvriers respectables et qui d'après ces Messieurs ne rentreront plus à l'usine et ne feront plus de tapis, sous prétexte que ce sont des meneurs de grève.

Ainsi voilà des ouvriers qui sont considérés comme étant des meneurs de grève, et, pour ce motif, condamnés à mourir de faim parce qu'ils demandent ce que M. Motte l'industriel de Roubaix trouvait très juste. En effet tout le monde se rappelle que M. Motte déclarait au conseil municipal que pour lui les salaires devaient être les mêmes en 10 heures que pour 10 heures et demie.

Qu'en dites-vous MM. les directeurs et contremaîtres du tapis, qui avez l'air de nous considérer comme des récalcitrants. Est-ce que vos salaires ont été diminués avec la nouvelle loi ? Nous croyons fort que non car dans ce cas, pas plus que nous, vous n'auriez été satisfaits.

Par conséquent nous croyons avoir mille et une raisons de vouloir que nos salaires ne baissent pas. Bien pauvre d'esprit l'ouvrier qui [illegible] drait le contraire.

Quant à nos patrons, s'ils préfèrent faire d victimes avec les meilleurs militants du Syn cat plutôt que de nous donner satisfaction, il e entendu que c'est avec l'intention bien arrê de démolir notre vaillante organisation, ce q leur permettrait de nous conduire comme de vra esclaves.

En effet, si après une grève de 3 ou 4 mois, i nous fallait rentrer la tête basse et désunis l'atelier, il va sans dire que les patrons pou raient baisser les salaires et que personne broncherait : donc, pour éviter que cela ne produise il faut que pas un honnête homme n'a cepte les offres que certains valets vont certain ment leur offrir. Ensuite pour pouvoir continu courageusement la lutte jusqu'à ce que no ayons obtenu satisfaction, nous demandons d pain pour nos enfants et pour l'obtenir, no comptons sur la générosité de notre vaillan population ouvrière de Tourcoing.

Ouvriers et petits commerçants, quelques g sous par semaine ne changeront rien à vo situation. Donnez-nous les, ils nous permettro de résister jusqu'à ce que nos patrons soient venus à de meilleures intentions.

La Chambre Syndicale.

LA GREVE DES TYPOGRAPHES

Ce conflit, dont on escomptait la fin p hier, dure encore.

Une entrevue a eu lieu vendredi matin, l'Hôtel de Ville, par devant l'Administratio municipale, entre M. Léon Dujardin et une d légation de ses ouvriers.

L'entente *n'a malheureusement pu se fa* sur le dernier point en litige : la réintégrati du contremaître.

A ce sujet, on nous a communiqué une lo gue lettre de M. Louis Masson président la section lilloise de la Fédération des Trava leurs du Livre, dans laquelle le signataire s' tache à réfuter deux arguments avancés p M. Léon Dujardin, savoir : 1° que les ouvri auraient cessé le travail avant d'avoir rem au patron la liste de leurs revendication 2° que le contremaître aurait été congédié ava la déclaration de grève et pour des raiso étrangères au conflit.

« Le jeudi 9 juin, écrit M. Masson, no sommes allés, mon collègue de la section ro baisienne et moi, chez M. Dujardin, pour exposer les desiderata de ses ouvriers. M. D jardin était absent. Sa belle-sœur, qui nous çut, nous déclara ignorer l'heure à laquelle rentrerait. Afin d'excuser l'insistance que no apportions, nous fûmes obligés de décliner motif urgent de notre visite. En nous retira nous priâmes cette dame d'informer M. D jardin que nous serions revenus le lendema vendredi.

» Or, vendredi, M. Dujardin prévint s contremaître, sans raison véritable, et no écrivit de ne nous déranger que le dima che, alors que nous avions dit à sa belle-sœ l'extrême urgence qu'il y avait à ce que no discutions de suite... M. Dujardin voulait g gner du temps...

» Il ne faut pas, poursuit M. Masson, q l'on puisse attribuer un faux rôle aux rep sentants des syndicats ni aux ouvriers, les u et les autres ont fait leur devoir. Si le con n'est pas terminé, ce n'est point de leur fau

» Toute personne un peu au courant de l' faire penserait avec nous que le seul motif renvoi du chef d'atelier est bien la démar faite par le Syndicat... »

Au Cateau

GREVE DE MAÇONS

Les ouvriers manœuvres de maçons se s mis en grève hier matin. Payés à raison 0 fr. 25 centimes l'heure, ils demandent 5 c times d'augmentation à l'heure, ce qui por rait leur journée, pour onze heures de trava à 3 fr. 65 au lieu de 2 fr. 75.

Cette réclamation nous paraît juste. No espérons que les entrepreneurs leur accor ront ce qu'ils demandent. Sinon, il est à p sumer que tous les camarades du bâtime chômeront forcément.

Dernière Heure

LA GUERR

Russo-Japonaise

(L'ESCADRE DE VLADIVOSTOK)

Pétersbourg, 17 juin. — Suivant les nou les parvenues à l'état-major de la marine, division de croiseurs de Vladivostok, ap avoir fait une croisière au large de Fus est rentrée à son port d'attache dans la n du 16 au 17 juin.

Au cours de leur croisière, les bâtime de guerre russes ont attaqué et coulé plusie transports japonais et ont fait prisonniers grand nombre de marins nippons.

On ignore encore le nombre des navires ponais coulés et endommagés, ainsi que nature de leurs chargements.

Jusqu'ici rien n'est venu confirmer la n velle du départ de Port-Arthur des cuirass « Czarevitch », « Revitzan », « Palada » et croiseur « Askold ».

D'autre part, on télégraphie de Tokio :

« Le mauvais temps a probablement em ché l'amiral Kamimoura d'atteindre les c seurs russes. Une flottille de torpilleurs p tie à leur poursuite a dû rentrer au port. »

Les navires russes ont tout d'abord été gnalés au large de Chiro-Shima. Mercr matin, à huit heures et demie, un aviso sig la leur présence à l'amiral Kamimoura, partit à la poursuite de l'escadre russe à n heures et demie.

L'amiral Tsounoda, qui se trouvait à kashiki, envoya une flottille de torpilleurs, gênée par le vent, la pluie et le brouillard put faire œuvre utile. Durant l'après-mi l'ouragan *augmenta de violence.*

On ignore ce qu'est devenu l'« Izumumar

UN COMBAT NAVAL

Tokio, 17 juin. — La vigie du sémaphore Suya dit qu'elle a entendu le bruit d'une nonnade au large.

Il est possible que la flotte japonaise aux prises avec l'escadre de Vladivostok.

CONGRES DE LIBRE-PENSEE

Paris, 17 juin. — La commission per nente chargée d'organiser la participation libres-penseurs français au Congrès inter tional de la Libre Pensée qui se tiendra Rome, les 20, 21 et 22 septembre proch vient de se réunir et de nommer son bur qui est ainsi composé :

Président. — M. Petitjean, sénateur de Nièvre.

Vice-présidents. — Mme Bonnevial et Allemane.

Secrétaire. — M. Emile Chauvelon, pro seur agrégé de l'Université.

La commission se réunira mardi pour r ger son appel et pour organiser cette im tante manifestation.

LES RETRAITES OUVRIERES

Paris, 17 juin. — La commission d'assis ce et de prévoyance sociales s'est réunie s la présidence de Millerand. Elle a conti l'examen de la question des retraites. Ell discuté les diverses hypothèses soumises à examen par M. Guieysse.

Elle a décidé que l'Etat *majorera*, dan limite de 360 francs, les retraites des ouvri du commerce et de l'industrie d'une somme 120 francs et les retraites des ouvriers de griculture d'une somme de 100 francs, sans cantir aucun minimum de retraite.

Afin d'atténuer les charges de la période tiale, elle a fixé au taux uniforme de 50 fra l'allocation à servir aux vieux ouvriers de soixante-cinq ans et plus au jour de la mulgation de la loi.